

Déclaration préalable commune aux organisations syndicales à la réunion des CHSCTA de Bourgogne et de Franche-Comté du 31/01/2020.

La convergence des académies, ou leur coopération rapprochée, expression désormais utilisée à la place de la fusion, portent le même projet de destruction, de détricotage des services par des mutualisations, des suppressions et des redéploiements de postes. La régionalisation du BOP 214 (enveloppe budgétaire administratifs et ITRF) reviendra à confier la gestion des personnels des rectorats et des DSDEN au recteur de région académique, et à permettre de supprimer des postes, de les redéployer entre académies, et de dégrader plus encore les conditions de travail.

Si les personnels des services déconcentrés sont en première ligne, tous les personnels seront impactés par la réforme territoriale : à terme, c'est la remise en question des rectorats et des DSDEN, et des fermetures en EPLE.

Nous ferons entendre les revendications des personnels pour qu'ils ne soient pas impactés par cette réforme. Les académies doivent ainsi conserver toutes leurs missions et tous leurs personnels.

Concernant la réunion de ce jour, L'ensemble des représentants des personnels des CHSCT académiques demandent à ce qu'un correctif soit apporté au calendrier de mise en place de la réforme. En effet nous nous réunissons pour la première fois ce jour, alors que sur ce calendrier, la date de cette réunion est toujours notée au 6 décembre. Ce document par ailleurs montre bien comment s'est déroulé le dialogue social et en ce qui concerne les CHSCTA, la manière dont ils ont été impliqués en amont de cette réforme. Début du dialogue le 3 et 4 juillet avec une présentation sommaire de la future structure, aujourd'hui 31 janvier fin de la phase de dialogue social. Entre ces deux dates, rien ne nous a été communiqué.

Nous tenons à rappeler que les CHSCTA portent dans leurs missions la prévention des risques afin d'empêcher toute condition de travail dégradée. Les documents qui nous ont été fournis ne nous permettent en aucun cas de pouvoir effectuer ce travail et de pouvoir évaluer l'impact de la réforme territoriale qui nous est exposée. En effet en tant qu'employeur il est du devoir, des recteurs d'assurer la prévention des risques. Nous nous attacherons donc à vous interroger sur la méthodologie retenue pour le recensement et l'évaluation que vous avez faite de ces risques et ce pour chaque modalité de mise en place de la réforme territoriale que vous nous présentez. Nous vous interrogerons enfin, pour chaque point présenté, sur les mesures de prévention que vous mettrez en place en lien avec l'analyse des risques que vous avez effectuée.

